

LIPPMANN Jonas

(1770 - 1841)

Binswangen (DE)

Patents (details)

1 - Fabrication de gants et de peaux ¹

LU patent	A004
Application date	19 April 1826
Applicants	LIPPMANN Jonas LIPPMANN Isaïe <i>brevet d'importation</i>

The Dutch *administrateur* informed the LIPPMANNs that a patent could not be granted in the Kingdom for an invention that was already in use in several glove factories in Holland and asked whether they possessed particular processes not already described in any publication.

This was presumably not the case since the *administrateur* issued the following decision:

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Sa Majesté de disposer sur la requête des Sieurs LIPPMANN et fils à Luxembourg, tendant à obtenir un "brevet d'importation pour la fabrication de gants et peaux".

Que le brevet en question ne peut leur être accordé, puisque les procédés, pour lesquels ils sollicitent le brevet, sont décrits dans les ouvrages imprimés et publiés et que dans ce cas l'article 8, § 6 de la loi du 25 janvier 1817 s'y oppose.

Je prends la liberté, Monsieur le Gouverneur, de vous inviter à communiquer aux Sieurs LIPPMANN et fils ces dispositions, leur faire parvenir le paquet scellé ci-joint et leur assurer en même temps que cette disposition, fondée dans les termes de la Loi, ne diminue point l'intérêt que Sa Majesté continue à prendre dans la prospérité de leur établissement.

2 - Fabrication de peaux ²

LU patent	A005
Application date	14 June 1826
Applicants	LIPPMANN Jonas LIPPMANN Isaïe

Other than its mention in the Register of patent applications, this patent application is not documented.

¹ ANLux C-024 (1826/1963)

² ANLux C-024 (1826/1781)

3 - Machine propre à donner aux gants une couture facile et solide ¹

LU patent	A009
Application date	23 July 1927
Applicants	LIPPMANN Jonas LIPPMANN Isaïe <i>brevet d'importation</i>

On 23 July 1827 the LIPPMANNs filed a patent application for a manufacturing process they had seen in a factory in France. They wrote to *Sa Majesté le Roi*:

Sire,

Jonas LIPPMANN & fils, fabricants de gants à Luxembourg ont l'honneur d'exposer respectueusement à Votre Majesté, qu'ils ont importé dans le Royaume une machine dont l'instrument principal est annexé à la présente requête et qui a pour objet de donner aux gants, une couture extrêmement facile, d'une grande solidité et d'une régularité parfaite.

Cette machine, inventée en France, brevetée par Sa Majesté le Roi de France, est en usage dans une manufacture de la ville de Chaumont.

The title of the invention which applicants had given as:

Machine propre à donner aux gants une couture extrêmement facile, d'une grande solidité et de régularité parfaite

was appropriately amended by the officials to:

Machine propre à donner aux gants une couture facile et solide

The LIPMANNs were unlucky since they were not the first to apply for a *brevet d'importation* for the particular novel manufacturing process that they wished to monopolise in the *Royaume*. The *Administrateur of the Ministère de l'Intérieur, Instruction publique, Sciences et Arts* in Brussels rejected the application on the following grounds :

Monsieur le Gouverneur,

Quatre jours avant que je ne reçoive avec votre lettre du 23 de ce mois la demande des Sieurs Lippmann de Luxembourg tendant à obtenir un brevet pour l'importation aux Pays-Bas d'une machine à fabriquer les gants d'une manière prompte et régulière, Sa Majesté avait renvoyé à ce Ministère la requête que lui ont adressée, avec des dessins et description exacts ainsi que des échantillons de gants fabriqués par ce même procédé, deux particuliers établis dans ce Royaume, à l'effet d'être breveté pour l'importation de la même machine.

L'invention dont il s'agit est donc connue et pratiquée par plusieurs personnes dans ce Royaume et paraît, par conséquent, d'après l'article 2 de la loi du 25 janvier 1817, ne pouvoir plus faire l'objet d'un privilège exclusif.

The application thus did not proceed to grant. The sample of the machine, subject of the invention and deposited with the patent application, was returned to the LIPPMANNs and, for a third time round, they did not obtain a patent privilege they solicited.

¹ ANLux C-024 (1827/2844)

4 - Mécaniques propres à couper les gants ¹

LU patent	A022a
Application date	28 October 1844
Applicant	LIPPMANN Société <i>brevet d'importation</i>

The LIPPMANNs wrote to the Government:

Monsieur le Gouverneur,

Il existe un moyen d'améliorer la fabrication des gants, inconnu dans ce pays et employé seulement dans deux fabriques de France. Ce moyen, que nous avons découvert récemment, et qui consiste en mécaniques propres à couper les gants, porterait un grand perfectionnement dans la branche d'industrie que nous cultivons.

Cependant la confection de ces mécaniques et leur introduction dans ce pays entraînant à de fortes dépenses et à des frais énormes, nous désirons en assurer la jouissance et le profit, pendant la durée de 10 années, uniquement à notre maison. À cet effet nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien nous accorder un brevet d'importation, tant pour le Grand-Duché de Luxembourg, que pour tous les pays composant le Verein.

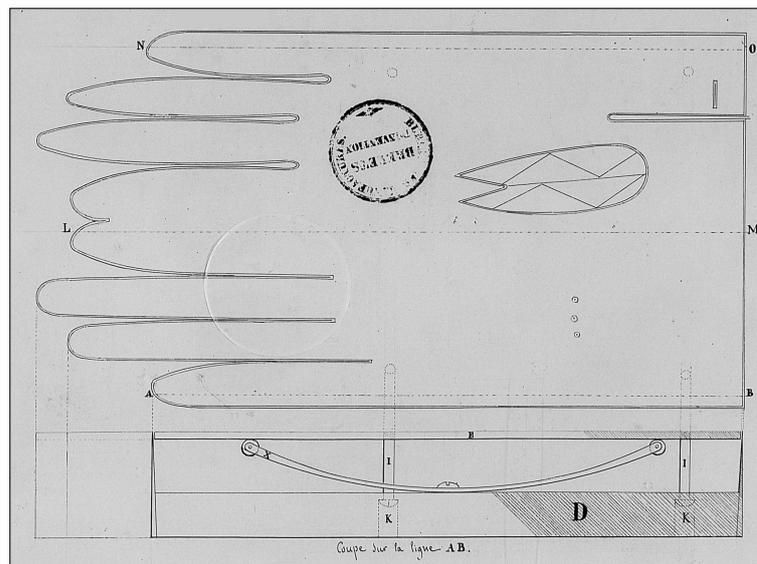
The *Gouverneur* pointed out to the LIPPMANNs that a number of formalities had to be fulfilled when applying for a patent and invited them to comply with these formalities.

The LIPPMANNs did not react ... and were not granted a patent.

Note:

The French patent to which the LIPPMANNs referred was possibly the following:

FR patent	10645 (Loi de 1791)
Application date	27 May 1840
Applicant	DUCRUY & fils (Grenoble)



¹ ANLux H-0892 (1844/2378)